



**Conseil économique  
et social**

Distr. GENERALE

E/CN.7/1996/14/Add.1  
19 mars 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS  
Trente-neuvième session  
Vienne, 16-25 avril 1996  
Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**SUIVI DU PLAN D'ACTION A L'ECHELLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR  
LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES ET AUTRES QUESTIONS DE COORDINATION**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 9 (XXXVIII) de la Commission des stupéfiants, daté du 23 mars 1995, concernant les mesures opérationnelles visant à assurer et renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat. Dans cette résolution, la Commission priait le PNUCID de se concerter avec la Division lorsqu'il faisait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants et d'aider la Division à faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les progrès réalisés dans le renforcement de leur coordination. Un rapport sur la question établi par le Directeur exécutif a été soumis à la Commission des stupéfiants à sa trente-huitième session. On trouvera dans le présent rapport une brève récapitulation des activités entreprises conjointement par le PNUCID et la Division durant la période à l'examen, y compris la participation aux manifestations organisées par les deux entités, la coopération technique et l'établissement de rapports et la coordination dans des domaines d'intérêt commun. Le rapport mentionne également plusieurs initiatives et projets en cours de planification ou d'achèvement.

\*E/CN.7/1996/1.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1 - 4	2
I. ACTIVITES CONJOINTES .....	5 - 14	3
II. COORDINATION .....	15 - 16	4

**INTRODUCTION**

1. La Commission des stupéfiants a adopté la résolution 9 (XXXVIII), du 23 mars 1995, concernant les mesures opérationnelles visant à assurer et renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et la Division (auparavant Service) de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat. La Commission a prié le PNUCID de se concerter avec la Division lorsqu'elle fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants et d'aider la Division à faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les progrès réalisés dans le renforcement de leur coordination.

2. Pour ce qui est de la coopération dans l'exécution d'activités conjointes d'assistance technique, la Commission, dans cette même résolution, a prié le Programme et la Division de chercher à faire appel aux connaissances spécialisées de toutes les organisations et entités compétentes, afin de garantir une efficacité maximale dans l'utilisation des ressources, l'élaboration d'instruments internationaux et l'aide dispensée aux Etats pour l'évaluation de leurs besoins. Le Programme et la Division ont également été priés de fournir conjointement aux Etats qui en font la demande une assistance technique pour la formation de personnel des services de justice et d'enquête et l'élaboration de lois et conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition.

3. Pour ce qui est de la coopération dans les activités de lutte contre la criminalité organisée, notamment la criminalité liée au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Commission a prié les Etats Membres de donner effet à la Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée<sup>1</sup>, adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie) du 21 au 23 novembre 1994, puis approuvés par l'Assemblée générale par sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994. Le Programme et la Division ont été priés de fournir conjointement aux Etats qui en font la demande une assistance en matière de prévention et de contrôle du blanchiment de l'argent et du transfert illicite d'avoirs, sur la base des recommandations formulées dans la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les domaines suivants : a) introduction, dans la législation interne, de mesures pénales et administratives destinées à identifier et contrôler efficacement le blanchiment de tous les produits tirés de la criminalité liée à la drogue; et b) adoption de mesures législatives pour la confiscation ou la saisie des produits illicites, de mesures préventives destinées à promouvoir des normes morales dans l'administration publique, le secteur des affaires, les institutions financières et les professions concernées, ainsi que de mesures visant à favoriser la coopération entre les autorités chargées de réglementer le secteur financier et économique et celles chargées d'appliquer la législation pénale.

4. En outre, dans sa résolution 50/146 du 21 décembre 1995 relative au renforcement du programme pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de continuer de renforcer la coopération entre le PNUCID et la Division.

**I. ACTIVITES CONJOINTES**

5. Le Programme et la Division ont continué de coopérer étroitement et de coordonner leurs travaux durant la période à l'examen. Des informations ont été régulièrement échangées sur des questions d'intérêt commun. Des initiatives ont été prises conjointement pour l'assistance à l'Angola, au Kazakstan, au Kirghizistan, à l'ex-République

yougoslave de Macédoine, à l'Ouzbékistan, au Pakistan, au Tadjikistan et au Turkménistan. Le Programme a financé une mission conjointe au Pakistan en mars/avril 1995. Les bureaux extérieurs du Programme ont fourni une assistance générale aux missions consultatives entreprises par les conseillers interrégionaux pour la prévention du crime et la justice pénale.

6. Le Programme était représenté au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995; à cette occasion, il a fourni une assistance en matière de documentation et pour l'organisation de l'atelier sur l'extradition et la coopération internationales : échange de données d'expérience nationales et application des principes pertinents dans les législations nationales. Il était également représenté à la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

7. En outre, la Division était représentée à la trente-huitième session de la Commission des stupéfiants, tenue en mars 1995, ainsi qu'à la reprise de la trente-huitième session, en décembre 1995.

8. Le Programme était représenté à la Réunion de travail ministérielle régionale sur la criminalité transnationale organisée, tenue sous les auspices du Gouvernement argentin et de la Division à Buenos Aires, du 27 au 30 novembre 1995. Les participants à la Réunion ont examiné les activités pertinentes entreprises comme suite à la Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action. Le PNUCID a contribué à la Réunion en fournissant des informations fondées sur l'expérience qu'il avait acquise dans la mise en oeuvre de la Convention de Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>2</sup> dans des domaines tels que le blanchiment de l'argent, l'entraide judiciaire, l'extradition et la confiscation.

9. Le PNUCID et la Division mettent actuellement conjointement au point une proposition de projet relative à un projet mondial sur le blanchiment de l'argent, visant à mettre au point le cadre juridique et institutionnel de base nécessaire pour lutter efficacement contre la criminalité transnationale organisée. La proposition prend en compte et complète les activités du Groupe d'action financière établi par les sept principaux pays industrialisés (Groupe des Sept) et le Président de la Commission des Communautés européennes, ainsi que celles de l'Organisation internationale de police criminelle, de l'Organisation mondiale des douanes et d'autres organisations participant activement à la lutte contre le blanchiment de l'argent.

10. Dans le cadre du projet sur le développement institutionnel et l'amélioration des mesures de contrôle en Ukraine, élaboré par le Programme, la Division a donné effet à l'engagement qu'elle avait pris d'aider à la mise en oeuvre du projet en fournissant les services d'un consultant pour deux périodes de deux semaines chacune, afin de donner des conseils sur les activités de coordination des politiques de tous les organismes du système de justice pénale et leur rôle dans une société démocratique. L'un des objectifs était d'aider les services de répression des infractions à la législation sur les drogues à mettre en place un mécanisme de coordination au sein du système de justice pénale et de donner des conseils sur les solutions à retenir. La Division a également contribué à la mise en oeuvre du projet sur le développement institutionnel et l'amélioration des mesures de contrôle au Bélarus, projet conçu par le Programme, en organisant deux stages consécutifs de formation sur le rôle de la police dans le système de justice pénale, à l'intention de hauts fonctionnaires de la police du Bélarus.

11. Le Programme et la Division, en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, envisagent aussi d'organiser conjointement une réunion ministérielle sur la criminalité organisée pour les Etats d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), qui devrait se tenir en 1996. La première réunion préparatoire a eu lieu à Vienne le 26 janvier 1996.

12. En outre, la Division a participé à la réunion d'experts sur l'établissement de politiques et de priorités en matière de contrôle des drogues dans le cadre du système de justice pénale, organisée par le Programme et le Conseil d'Europe et tenue à Budapest les 7 et 8 septembre 1995. Cette réunion s'inscrivait dans le cadre d'un grand projet du Programme, dont le principal objectif était de mettre fin à la détérioration de l'aptitude du système de justice pénale à jouer un rôle central dans le domaine du contrôle des drogues. A cette fin, il fallait établir une politique cohérente, fondée sur les relations entre les activités de contrôle des drogues et les activités de justice pénale dans les pays participants.

13. Le Programme et la Division ont soumis conjointement un document au Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale. Ils ont examiné un projet de statuts d'un tribunal pénal international présenté dans

le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-troisième session et fait de s observations sur diverses questions importantes pour les travaux tant de la Commission des stupéfiants que de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, par exemple la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée.

14. Le Programme et la Division ont continué d'étudier comment renforcer leur coopération dans les domaines d'intérêt commun, par exemple dans le cadre du programme d'assistance juridique du PNUCID et par le biais des conseillers interrégionaux de la Division. Les domaines qui pourraient faire l'objet d'une coopération sont notamment les suivants :

a) Développement des lois types actuelles du PNUCID en matière de drogues par l'incorporation de règles et normes appropriées des Nations Unies en matière de justice pénale, notamment celles relatives au traitement des délinquants et aux pouvoirs de la police. D'autres lois types, par exemple des lois anticorruption et des codes de procédure pénale, pourraient également être mises au point. Ces activités pourraient être entreprises en tant qu'activités supplémentaires, dans la limite des ressources disponibles;

b) Elaboration conjointe de manuels de formation, compte tenu des besoins des différentes régions, ainsi que des différentes traditions juridiques, traitant par exemple des procédures de justice pénale pour la répression des infractions;

c) Contribution à l'élément formation des projets nationaux dans les domaines de compétence respectifs;

d) Développement de l'échange d'informations concernant les missions prévues.

## II. COORDINATION

15. Le Programme et la Division ont continué de coordonner leurs travaux avec d'autres organismes, par le biais du Sous-Comité sur la lutte contre la drogue du Comité administratif de coordination, et la Division était représentée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à la réunion annuelle du Sous-Comité, qui s'est tenue du 31 juillet au 2 août 1995.

16. La Division a également fourni un appui technique à un projet du PNUCID pour l'harmonisation de la législation en matière de contrôle des drogues dans tous les Etats d'Amérique centrale, en coopération avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Etats américains et avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.

### *Notes*

<sup>1</sup>Voir A/49/748, annexe, sect. I.A.

<sup>2</sup>*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).